

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, le **dimanche 22 mars 2026, à 19h00**, sous la Présidence de **M. Denis PRISSET, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 18 mars 2026

**Présents** : M. PRISSET, Mme GREGOIRE, M. CHOUTEAU, Mme POUSIN-GOUDEAU, M. ZAORSKI et Mme MÉNARD, Mme BAUDRY, Mme PIED, M. DUBOIS, M. SIMONNEAU, Mme DROUET, M. CLOCHARD, M. COCHARD, Mme PAULEAU, Mme BARBOT, M. METAYE, Mme GUIGNARD, Mme AUGER, M. GODARD, Mme COUTANT, Mme BREGEON, M. DUBUQUOY, Mme MARQUIS, M. LEGRIER, Mme GIRARDEAU, M. IZARD, M. LERAY.

**Étaient excusés** : Mme SAUVAGE (pouvoir à Mme GREGOIRE) et M. HERAULT (pouvoir à Mme MENARD).

Monsieur COCHARD a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 2123-17, L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire présente au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et maires délégués.

**Pour le maire et les adjoints au maire :**

Le montant maximal des indemnités qui peut être versé au maire, adjoints au maire en application de l'article L. 2123-20 du CGCT est fixé par référence à un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) selon 9 strates démographiques sachant que la population à prendre en compte est la population totale authentifiée avant le renouvellement.

**Objet :**

2026/044

Mise en place des indemnités de fonction des élus

Pour Mauléon, la population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 8 855 habitants.

Ce montant total est ainsi calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner à savoir 30% de l'effectif du conseil municipal et de l'indemnité maximale du maire, soit :

- Maire maximum : taux de 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints au maire : 8 x taux maximal de 23,32% ;
- Soit 244,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieur au barème légal et d'un taux similaire à celui attribué au maire du mandat précédent,

Considérant qu'il est proposé un taux supérieur aux fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Les indemnités allouées sont proposées comme suit :

- Maire : 55% de l'indice brut 1027
- 1<sup>er</sup> adjoint : 25% de l'indice brut 1027
- Autres adjoints au maire = 23,32% de l'indice brut 1027

Pour les maires délégués :

Une enveloppe spécifique est prévue pour les maires délégués. Dans ce cas, leur est appliqué le tableau indemnitaire des communes correspondant à la strate démographique de la commune déléguée.

Il est toutefois proposé que le taux attribué soit dans la continuité de celui du précédent mandat en fonction de l'évolution de la population, soit par commune déléguée :

- Strate de 1000 à 3 499 habitants :
  - Saint-Aubin-de-Baubigné (population totale : 1487 habitants) : Taux maximum = 55,7% Taux proposé = 43%
  - La Chapelle-Largeau (population totale : 1057 habitants) : Taux maximum = 55,7% Taux proposé = 43%
- Strate de 500 à 999 habitants :
  - Loublande (population totale : 928 habitants) : Taux maximum = 44,3% Taux proposé = 31%
  - Rorthais (population totale : 779 habitants) : Taux maximum = 44,3% Taux proposé = 31%
  - Moulins (population totale : 697 habitants) : Taux maximum = 44,3% Taux proposé = 31%
  - Le Temple (population totale : 509 habitants) : Taux maximum = 44,3% Taux proposé = 31%

Il est précisé qu'un maire délégué adjoint au maire, ne peut pas cumuler son indemnité avec celle d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués à compter du 22 mars 2026 comme suit et conformément au tableau annexé à la présente:
  - **Maire et adjoints au maire :**
    - Maire - sur demande expresse : 55<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
    - 1<sup>er</sup> adjoint : 25<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
    - Autres adjoints au maire = 23,32<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027.
  - **Maires délégués :**
    - Saint-Aubin-de-Baubigné : 43<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
    - La Chapelle-Largeau : 43<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
    - Loublande : 31<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
    - Rorthais : 31<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
    - Moulins : 31<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
    - Le Temple : 31<sup>6</sup>/<sub>100</sub> de l'indice brut 1027 ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Denis PRISSET

Le Secrétaire,  
Bertrand COCHARD



Annexe de la délibération 2026/044  
 « Mise en place des indemnités de fonction des élus »

INDEMNITES DE FONCTION				
NOM PRENOM	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal (en% de l'indice)	Taux attribué	Taux maximal (en% de l'indice)	Taux attribué
M. PRISSET Denis, Maire de Mauléon	58,3%	55%		
Mme GREGOIRE Aurélie, 1ère Adjointe au Maire			23,32%	25%
Mme POUSIN-GOUDEAU Céline 3ème adjointe au Maire			23,32%	23,32%
Mme MENARD Margot, 5ème adjointe au Maire			23,32%	23,32%
M. ZAORSKI Yannick, 4ème adjoint au Maire			23,32%	23,32%
M. CHOUTEAU Yves, 3ème adjoint et maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné*	55,70%	43%		
Mme BAUDRY Olivia, Maire délégué de La Chapelle Largeau	55,70%	43%		
Mme PIED Karine, Maire délégué de Loublande	44,30%	31%		
M. DUBOIS Michel-Pierre, Maire délégué de Moulins	44,30%	31%		
M. SIMONNEAU Damien, Maire délégué de Rorthais	44,30%	31%		
Mme DROUET Sandra, Maire délégué de Le Temple	28,10%	31%		

*\*un maire délégué adjoint au maire, ne peut pas cumuler son indemnité avec celle d'adjoint au maire.*